

Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY
s'est réuni le mardi 16 septembre 2025 à 19H00
à la Mairie de Broye-les-Pesmes

Etaient présents : Yves BERTHET, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, Stéphanie ROUX, Alain SCHATT, Nadège BODOIGNET, Daniel CERCLEY.

Etait absent : Erick DEQUAIRE

Etait absent excusé : Régis MUZARD

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

Un point supplémentaire doit être inclus dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur la position présentée ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder les points suivants :

a/ Décision modificative n°1 :

Suite au rejet du mandat émis après paiement concernant l'échéance du 1^{er}/08/2025 du prêt de la caisse des dépôts, pour motif d'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 16 (dû à la modulation du prêt) le Conseil décide à l'unanimité d'abonder, à l'unanimité, l'article 1641 (emprunts en euros) de 300,00 €, par réduction des prévisions de dépenses de l'article 2138 (autres constructions) du même montant.

1/ Vente de gré-à-gré de bois sur pied parcelles 31-32-45-46 :

Mr le Maire propose au conseil municipal de demander à l'ONF de vendre de gré à gré, en bois sur pieds, dans le cadre de la contractualisation de bois, les produits en provenance des parcelles 31-32-45 et 46 de la forêt communale, et aux conditions des contrats passés entre l'ONF et diverses sociétés de la région ayant besoin de bois de chauffage, pour un montant de 11 € la tonne verte pour le bois énergie et bois d'industrie et de 8 € au m3 pour le bois d'industrie et bois de chauffage. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre en vente le bois des parcelles 31-32-45-46.

2/ Achat parcelle de taillis Corne Janvier section ZE n°44 :

Mr le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une information de vente d'une parcelle boisée contigüe aux propriétés de la Commune, soit la parcelle boisée cadastrée 000 ZE 44 à la Corne Janvier d'une contenance de 00ha 30a et 90ca pour un montant de 700,00 €. Ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité son droit de préemption sur l'achat de la parcelle 000 ZE 44 pour la somme de 700.00 € ainsi que les frais de la vente, soit 300,00 €. Le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le conseil municipal accepte et autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Renouvellement de la convention portant cession d'un droit de chasse :

Mr le Maire expose que la Commune de Broye-Aubigny-Montseugny, par délibération en date du 5 juillet 2023, a fait apport à l'ACCA du droit de chasse dans tous les bois communaux, moyennant une redevance annuelle de 1000.00 €. Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, arrivant à échéance au 31 décembre de cette année, la convention dite doit être renouvelée. Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler la convention portant cession d'un droit de chasse pour 2 ans et fixe la redevance à 1000 €/an. Le conseil municipal demande à ce que l'Association Communale de Chasse Agréée de Broye-Aubigny-Montseugny effectue annuellement, à sa charge, l'entretien des lignes et des sommières couvrant l'ensemble des bois communaux.

4/ Affouages 2025-2026 :

Tous les documents seront réunis et communiqués aux affouagistes qui devront impérativement venir s'inscrire en Mairie de Broye avant le 14 novembre prochain. Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant de l'inscription à 35 €.

Lors de l'inscription l'affouagiste devra fournir :

- L'acceptation du règlement
- L'engagement du bénéficiaire complété et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un chèque de 35 € correspondant au tarif de l'affouage 2024-2025 (libellé à l'ordre du Trésor Public).

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Mr le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²					Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat B/BE	Vente amiable ⁷	Volume présumé	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
										Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
3.r	RE	9,48	H	G			380 m ³				
13.r	RS	9,57	H	G		H	430 m ³				
24.r	RS	10,83	H	G		H	325 m ³				
27.j	E3	6,71	PP				135 m ³				
35.r	RS	10,32	H	G		H	412 m ³				
37.af	EMC	9,28	PP				46 m ³				
41.af	AMEL	9,63	PP+H	G			240m ³				
42.af	AMEL	8.52	PP+H	G			170 m ³				
44.aa	AMEL	1,29	PP+H	G			50 m ³				
60.aa	EMC	4,31	PP				43 m ³				

- 3) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions. Le technicien

forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation

4) Autorise le maire à signer les documents afférents.

6/ Travaux appartement ancienne poste d'Aubigny :

Mr le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une réfection au logement de l'ancienne poste d'Aubigny avant d'envisager de le remettre en location. Mr Berthet Yves, 1^{er} adjoint, en charge de constituer le dossier de rénovation, expose les devis proposés. Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir les devis suivants :

- LG2C : changement des radiateurs et rénovation de la salle de bain : 10 402.28 € HT
- Martin Aurélien : doublage des murs, pose de toile et peinture, parquet et pose de cuisine : 19 441.67 €
- Menuiserie Henriot : fabrication et pose d'un escalier : 5860.48 €
- Eurl Conclois : réfection complète de l'installation électrique : 4638.00 €
- Changement de 2 fenêtres : 2238.30 €.

7/ Repas des anciens :

Mr le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'envisager le repas des anciens. Le choix du restaurant et du menu reste encore à définir. Le conseil municipal accepte et fixe, à l'unanimité, le menu pour les accompagnants au repas des anciens à 35 €. Le nombre de personnes de plus de 70 ans ayant droit s'élève à environ à 118 personnes. La date du repas a été fixée au dimanche 16 novembre 2025 à midi.

8/ Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveurs des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

9/ Questions diverses :

Aucune question diverse

Le Maire,

Jean François CERCLEY

La séance est levée à 21H11